

## **- RÈGLEMENT JEUNE PUBLIC -**

La participation au Festival suppose l'acceptation du présent règlement.

**Date limite d'inscription des films : 1<sup>er</sup> juin 2023**

- Les films inscrits sont considérés pour tous les programmes jeune public du Festival : **familles, scolaires et adolescents** (de 2 à 16 ans).
- Les programmes jeune public sont ouverts aux **films de fiction** en prise de vue réelle et aux **films d'animation**.
- Les films sélectionnés dans les programmes scolaires concourent pour le **Prix des Écoles**.

### **CONDITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION**

- 1.** Le Festival est ouvert à tous les réalisateurs et producteurs de courts métrages, **sous réserve que tout ou partie de la production soit européenne ou provienne de l'un des 38 pays MEDIA** (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Ukraine).
- 2.** Les films réalisés doivent être de **format vidéo** (seuls les formats DCP et HD seront acceptés pour la diffusion des films), ne pas dépasser **30 minutes**, avoir un **copyright 2022 ou 2023** et **ne pas avoir été inscrits à une précédente édition** du Festival de Brest.
- 3.** L'inscription doit se faire **avant le 1<sup>er</sup> juin 2023**.
- 4.** L'inscription se fait uniquement via la plateforme **www.shortfilmdepot.com**



## CONDITIONS RELATIVES À LA SÉLECTION DES FILMS

5. L'équipe jeune public du Festival visionne les films. Le résultat de la sélection est transmis au producteur ou au contact ayant inscrit le film.
6. Les films présélectionnés seront conservés pour archivage et pourront être présentés à la **vidéothèque** professionnelle du Festival.

## CONDITIONS RELATIVES AUX FILMS RETENUS PAR LE FESTIVAL

7. L'avis de sélection finale sera communiqué par e-mail **au plus tard le 31 août 2023**. La programmation complète sera dévoilée sur le site internet du festival **début septembre 2023**.
8. Les films sélectionnés devront être envoyés à l'adresse communiquée par le Festival.

## CONDITIONS RELATIVES À LA DIFFUSION

9. L'envoi des films au Festival est à la charge de l'expéditeur. Les **frais de transport retour** sont à la charge du Festival. Un envoi par internet peut-être envisagé en accord avec le Festival.
10. En cas de perte, vol, destruction ou tout autre sinistre pouvant affecter le film, la responsabilité du Festival ne sera engagée au maximum qu'à hauteur du remboursement des frais du support. Toute **réclamation concernant l'état du support du film** au retour du Festival devra être faite dans les deux semaines suivant la fin du Festival, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### Association Côte Ouest

16 rue de l'Harteloire - BP 31 247 - 29 212 Brest cedex 1 - France

+ 33 (0)2 98 44 03 94 - [www.filmcourt.fr](http://www.filmcourt.fr) - [brestfestival@filmcourt.fr](mailto:brestfestival@filmcourt.fr)

Association Loi 1901 - SIRET : 347 804 700 000 57 NAF : 9499Z - TVA intracommunautaire : FR50347804700



## CONDITIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION

### 11. Diffusion télévision et Internet

Les participants cèdent à l'association Côte Ouest, à titre gratuit, le droit de reproduction et de diffusion sur des chaînes hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, sur Internet ainsi que sur tout support papier, électronique et/ou numérique, des extraits et/ou des images des films sélectionnés dans le cadre du Festival.

Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et seront dans tous les cas **limités à 3 minutes**. Ces extraits ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au Festival, d'émissions télévisées ou web, d'interviews télévisées ou web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur.

Les participants autorisent également l'association Côte Ouest, à titre gratuit, à réaliser un **montage audiovisuel d'extraits** de plusieurs films sélectionnés et à le diffuser sur tous supports à des fins promotionnelles en France et à l'étranger.

## LES PRIX DES ÉCOLES

**12.** Le **jury** sera composé de l'ensemble des classes participant au Festival.

**13.** Un **Prix des Écoles** sera décerné pour chaque programme scolaire. Les prix remis aux lauréats seront dotés par le Festival.

## IN FINE

**14.** Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Brest.

### Association Côte Ouest

16 rue de l'Harteloire - BP 31 247 - 29 212 Brest cedex 1 - France

+ 33 (0)2 98 44 03 94 - [www.filmcourt.fr](http://www.filmcourt.fr) - [brestfestival@filmcourt.fr](mailto:brestfestival@filmcourt.fr)

Association Loi 1901 - SIRET : 347 804 700 000 57 NAF : 9499Z - TVA intracommunautaire : FR50347804700

